

**SFR****Remboursement des frais de résiliation  
de votre ancien accès internet**

BULLETIN A COMPLETER ET A RETOURNER ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES  
AU PLUS TARD LE 19/10/2014 à MINUIT (le cachet de la poste faisant foi) à :



**SFR - Service Client box de SFR  
TSA 30144  
94098 CRÉTEIL CEDEX**

Nous vous remercions d'avoir choisi notre offre Haut Débit. Vous êtes soit : actuellement engagé envers votre fournisseur d'accès internet ? Un ancien client SFR qui a déménagé ? SFR vous rembourse vos frais de résiliation dans la limite de 100€\*.

Afin de traiter votre demande, nous vous remercions de nous adresser en une fois, sous enveloppe dûment affranchie, ce bulletin accompagné des documents suivants :

► **Pour les nouveaux client SFR :**

**Une copie de la première page de la facture de clôture du précédent fournisseur d'accès internet datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de l'engagement.**

**OU**

**Pour les anciens clients SFR ayant déménagé il y a moins de 6 mois :**

**- Une copie de la première page de la facture de clôture box de SFR, box Pro ou fibre de SFR datant de moins de 6 mois mentionnant les frais de résiliation.**

**- La première facture mentionnant l'offre SFR à laquelle vous venez de souscrire.**

Ces frais vous seront remboursés à concurrence de 100 € TTC.

**Je souhaite bénéficier de l'offre de remboursement des frais de résiliation**

Nom : ..... Prénom : ..... (Titulaire de la ligne)

Référence Client (indiquée sur votre facture) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

N° téléphone fixe : ..... N° tél mobile : .....

Fait à : ..... le .....

Signature : .....

Une fois ces documents reçus, nous déduisons de votre prochaine facture le montant indiqué sur les justificatifs fournis. Une seule demande par client pourra être prise en compte, sous réserve que l'offre Internet Haut Débit ne soit pas résiliée à réception des pièces justificatives.

\* Conditions de l'offre de reprise d'engagement : offre promotionnelle, réservée aux clients particuliers ou professionnels non abonnés aux offres box, box Pro et fibre de SFR et aux clients ayant résilié leur offre box de SFR ou Fibre de SFR depuis moins de 6 mois et ayant changé d'adresse (numéro de rue différent à minima), valable du 03/06/2014 au 19/08/2014, pour toute souscription à une offre box de SFR, box Pro ou fibre de SFR. Remboursement, dans la limite de 100€ TTC, des frais de résiliation de votre accès internet et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre fournisseur d'accès internet, sous forme d'avoir sur votre facture. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même téléphone fixe). Offre non valable pour un changement d'offre.